



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdelevezou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 10 NOVEMBRE A 20H30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, Régine MALAVAL, PALMIER Nathalie, VIDAL Samuel.

Excusé : VAISSIERE Gilbert (pouvoir à CONTASTIN Patrick)

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie

ORDRE DU JOUR

- *Désignation agent recenseur*
- *Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses*
- *Désignation d'un référent déontologue des élus locaux*
- *Intégration à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)*
- *Décision modificative N°1-Budget transport Scolaire*
- *Questions diverses*

Le procès-verbal du 15 septembre est approuvé.

1. Recensement 2024 : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur non titulaire à temps non complet-Désignation du coordonnateur d'enquête

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

☒ L'agent recenseur percevra la somme de 369€ (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024

L'agent recenseur sera rémunéré, en sus, sur l'équivalent d'un smic horaire brut à raison deux demi-journées de formation ainsi que pour la demi-journée de repérage + un forfait kilométrique de 150€.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

☒ De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui sera un agent de la collectivité :

Il bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).

2. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional des Grands Causses, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical ;

A l'unanimité, sont élus les délégués suivants :

Le délégué titulaire :

- Nathalie PALMIER

Le délégué suppléant :

➤ Régine MALAVAL

Copie de la délibération sera adressée au Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses à Millau.

3. Désignation d'un référent déontologue aux élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Présentation de Mr Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES Avocat chez B&B Avocats à Montpellier.

Il est proposé de désigner Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail mairie-stlaurentdevezou@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : mairie 1, place de la mairie-12620 St Laurent de Lévézou

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : mairie-stlaurentdevezou@wanadoo.fr

4. Intégration à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la liste des collectivités expérimentatrices arrêtée au titre de la vague 3,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le Compte Financier Unique et la candidature déposée par notre commune,

Le CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et annexes à caractère administratif (M57) et budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4x).

Le CFU, actuellement en phase d'expérimentation, remplace le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces 2 documents.

Le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de

transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers.

Le CFU permettra:

- d'**enrichir l'approche budgétaire**, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public
- de **faciliter l'exercice du débat démocratique local**

Le CFU regroupera, en les **rationalisant**, les informations aujourd'hui réparties entre les deux comptes, administratif et de gestion. Moins volumineux que la somme de ces derniers, après élimination des doublons et limitation du nombre des annexes, le CFU se concentrera sur l'**information financière pertinente** pour les élus et, plus généralement, pour les citoyens.

Pour information, la création du CFU ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, mais constitue une opportunité pour rénover ou pour approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion.

Le futur CFU sera élaboré conjointement par l'ordonnateur et le par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

L'expérimentation se déroule en trois vagues:

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022, 2023;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023;
- la "vague 3" concerne les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la troisième vague d'expérimentation, de candidater pour la commune et de passer une convention avec l'Etat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la commune
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la convention rédigée avec l'État.

5. Décision modificative N°1-Budget Transport scolaire

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M 40;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'insuffisance de crédits constatée pour procéder au règlement des factures carburant et entretien du fourgon scolaire,

Afin de régulariser, il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre 11	Article 6066	Carburant	+1000,00 €
Chapitre 11	Article 61551	Entretien matériel roulant	+6362,21€
Recettes			
Chapitre 74	Article 7472	Subvention exploitation région	+7362,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre 11	Article 6066	Carburant	+1000,00 €
Chapitre 11	Article 61551	Entretien matériel roulant	+6362,21€
Recettes			
Chapitre 74	Article 7472	Subvention exploitation région	+7362,21 €

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

6. Questions diverses

- Plan iode : élaboration du plan iode qui doit être annexé au plan communal de sauvegarde (PCS). Désignation des intervenants.
- Coupe des arbres à la fontaine du haut : la facture de l'entreprise Arboval est bien similaire au devis pour l'abattage de 4 pins sylvestre
- La commune a décidé de couper les arbres sur le domaine public au 2, place du Sol
- Campanaire : la société campa a fait le diagnostic des cloches des églises de St Laurent et Mauriac : à St Laurent le battant de la cloche N°1 est hors service ainsi que les brides de la cloche N°4, absence de parafoudre ; pour Mauriac, battant et tendeurs à surveiller sur la cloche N°1
- Déploiement de la fibre : les travaux de raccordement sur la Calcidouze, Castries, le Mas Antony, le Mazet et Lescure sont en cours. Aucun délai prévu sur Mauriac.
- Projet éolien : un représentant de l'entreprise Greenvolt a rencontré M. Le maire pour faire un point sur le potentiel éolien sur St Laurent : avec l'élaboration du PLUI et du SCOT, rien ne peut être entrepris. Avancement site croix de Boudet : en 2025, 6 machines seront installées sur la commune de St Beauzely en limite de Mauriac. La société Vensolaire veut faire une étude sur l'impact du bruit des éoliennes, elle souhaiterait poser quelques micros dans Mauriac, cela permettrait, tout en tenant compte du bruit environnant, de savoir quand ralentir les éoliennes ou les arrêter. Nadine Izard accepte de faire le lien avec l'entreprise.
- La commémoration de l'armistice de la guerre 14/18 se déroulera à St Laurent le dimanche 12 décembre à 11h
- L'équipe municipale et les agents sont invités par la commune, le 25 novembre au relais du Monseigne, pour le repas de fin d'année
- Formation gestes 1^{er} secours : la société Previstex a été contactée. La commune aimerait organiser deux demi-journées de formation à l'attention des élus et administrés (une sur St Laurent et une sur Mauriac). Contact va être repris afin d'affiner les dates et modalités de mise en œuvre
- Le contrat de projets Aveyron territoires Lévézou et Rasperes du Tarn est remis aux membres du conseil : il liste les dossiers qui sont soutenus par le département (aménagement Pic Monseigne, centre aquatique Salles-Curan...)
- Conseil municipal : prochaine réunion le 23 décembre à 10h00

Le Maire

Patrick CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Nathalie PALMIER



Liste des délibérations de la séance du 10 novembre 2023

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2023/28	10/11/2023	Désignation agent recenseur	10	0	0
2023/29	10/11/2023	Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses	10	0	0
2023/30	10/11/2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	10	0	0
2023/31	10/11/2023	Intégration à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)	10	0	0
2023/32	10/11/2023	Décision modificative N°1- Budget transport Scolaire	10	0	0